Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation / Service Gestion du Trafic

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-CeA67-031

portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental, hors agglomération

RD 500 – Fermeture de la liaison D500 vers A35

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-CeA67-026 pour les travaux sur A35,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

A R R E T E

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Publié le : 28/05/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité européenne d'Alsace
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/64024

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	**D500**	
PR + SENS	Sens Strasbourg vers Colmar, du PR7+453 au PR7+609.	
NATURE DES TRAVAUX	Renforcement de la chaussée.	
PERIODE GLOBALE	**Du lundi 8 au mercredi 17 juin 2026**	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Basculement de la circulation sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et maintenance</u> Collectivité européenne d'Alsace. Service Autoroutier. Centre Autoroutier d'Ebersheim..	<u>Surveillance</u> Collectivité européenne d'Alsace. Service Autoroutier. Centre Autoroutier d'Ebersheim..

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du lundi 8 juin 2026 à 0h00, au mercredi 17 juin 2026 à 5h00.	**D500** Sens Molsheim vers Colmar, du PR7+453 au PR7+609	**Fermeture de bretelle** Dans l'échangeur 11 Niedernai, la D500, liaison sens D500 Molsheim vers A35 Colmar est barrée. Le trafic est dévié par le réseau secondaire conformément aux plans de déviation ci-dessous. **<u>Bretelles fermées :</u>** A35 vers Obernai / Niedernai D500 vers Colmar <u>Déviation :</u> - A35 vers Obernai / Niedernai par la D207, D500 - D500 vers Colmar par D426, D1422 vers échangeur 12 Goxwiller pour rejoindre l'A35

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis du Service Gestion de Trafic (SGT) de la CeA et dans un

Publié le : 28/05/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/64024

maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5
Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
– publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes concernées ;
– affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
– diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA ainsi que sur le site *inforoute.alsace.eu*

Article 6
La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10
Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

Le Chef du Centre Routier Alsace de Barr
Le Chef du Centre Routier Alsace de Molsheim
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Directeur de l'entreprise en charge des travaux
Centre Routier Alsace de Barr
Centre Routier Alsace de Molsheim
Commune de BISCHOFFSHEIM
Commune de KRAUTERGERSHEIM
Commune de NIEDERNAI

Publié le : 28/05/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/64024

Commune de OBERNAI
Commune de Goxwiller
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Obernai
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade d'Obernai
Gendarmerie - Brigade de Rosheim
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace de Sélestat
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

Fait à Strasbourg, le

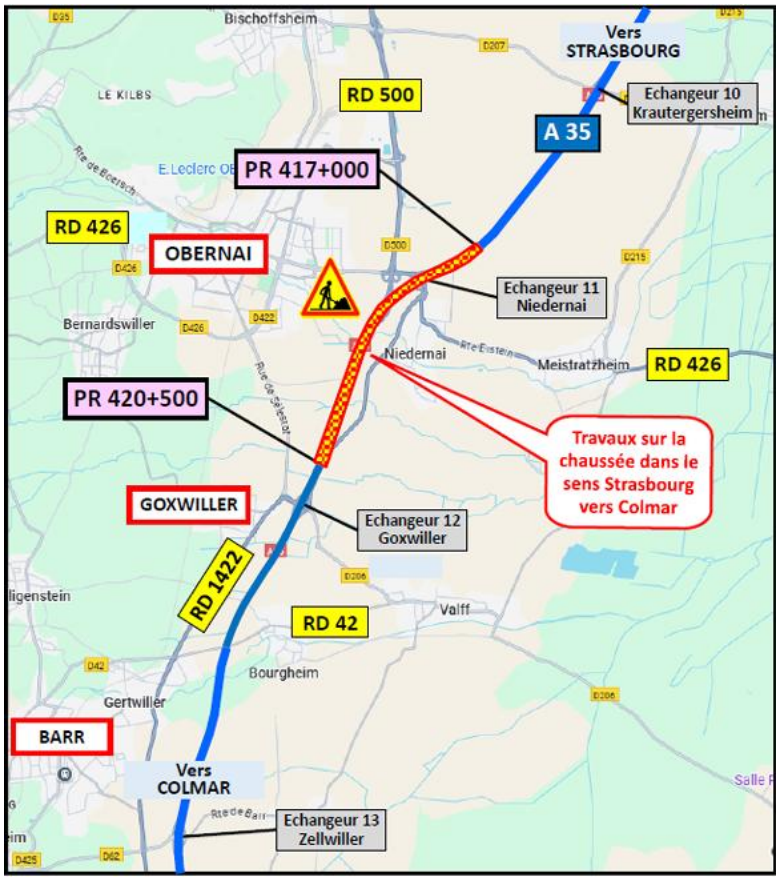
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
par délégation
Le chef du service de gestion du trafic,

MONDINE Pierre

Signature numérique de MONDINE Pierre
Date : 2026.04.10 10:59:15 +02'00'

Pierre MONDINE

Plan de situation des travaux



Plan de circulation durant les travaux

